

## Compte rendu de la séance du 30 mai 2018

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 8+ 2 procurations

Votants : 10

Date de la Convocation : 15 mai 2018

Date d'affichage : 6 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le 30 mai à 20 Heures 00

le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZE-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur Christophe JUVANON.

Étaient présents : Mesdames, FELGUEIRAS Alda, LOMBARD Sylvie et MAUGUIN Marie-France. Messieurs BALME Alain, DRAPIER Jean-François, LEGAT Marc et POINT Fabrice.

Étaient Absents Excusés : BONNIEL Florie (a donné procuration à Jean-François DRAPIER), KERGALL Hortense (a donné procuration à Alda FELGUEIRAS).

Absent : PETIT Joëlle, GUILLEMAUD Jordan (arrivé pour le vote de la délibération n°22, point n°7)

Secrétaire de séance : POINT Fabrice

### **1) Approbation du dernier compte-rendu de Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal approuve avec 8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le compte-rendu de la réunion du 5 avril 2018.

### **2) Délibération n°17 - Avis sur le retrait de MBA du SIVOM du Bassin Versant de la Petite Grosne**

Le Maire expose que lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, Mâconnais Beaujolais Agglomération a décidé de solliciter son retrait des SIVOM du Mâconnais et de la Petite Grosne, car elle souhaite exercer en régie la compétence GEMAPI.

Cette demande de retrait a été approuvée par le Comité Syndical du SIVOM de la Petite Grosne le 13 mars 2018.

Le Comité Syndical a notifié cette délibération à tous les membres du SIVOM (EPCI et communes) qui doivent à présent délibérer dans un délai de 3 mois.

Aussi, en sa qualité de membre, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de retrait de Mâconnais Beaujolais Agglomération du SIVOM de la Petite Grosne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-19,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 relative à la demande du retrait de Mâconnais Beaujolais Agglomération du syndicat SIVOM de la Petite Grosne,

Vu la délibération du SIVOM de la Petite Grosne du 13 mars 2018, favorable au retrait de MBA,

Considérant que tous les membres du SIVOM de la Petite Grosne doivent à présent délibérer sur la demande de retrait dans un délai de 3 mois,

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

- DECIDE d'approuver la demande de retrait de Mâconnais Beaujolais Agglomération du SIVOM de la Petite Grosne,

- DIT que la présente délibération sera adressée au représentant de l'État.

### **3) Délibération n°18 - Déclassement et intégration dans le réseau routier communal du délaissé de la RD 220**

Vu la demande du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, Direction des Routes et des Infrastructures (DRI), pour le déclassement du domaine public départemental et l'intégration dans le

réseau routier communal, d'un délaissé de la RD 220 d'une longueur de 190 mètres environ entre les PR 0+448 de la RD 220 et du PR 11+513 de la RD 17 pour une surface de 1 470 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 0 voix POUR, 8 CONTRE et 2 ABSTENTIONS décide :

- de ne pas ACCEPTER le déclassement du domaine public départemental et l'intégration dans le réseau routier communal, du délaissé d'une longueur de 190 mètres environ de la RD 220.

- de ne pas AUTORISER le Maire à signer le procès-verbal de remise correspondant.

#### **4) Délibération n°19 – Renouvellement d'adhésion à la certification PEFC**

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de PEFC Bourgogne-Franche-Comté indiquant que l'adhésion à la certification PEFC pour les bois de la commune est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

La commune possède 55,08 hectares de bois.

La contribution forfaitaire pour 5 ans est de 20 € (frais de dossier) + 0.65€/55,08ha soit un montant total de 55,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

- D'ACCEPTER le renouvellement d'adhésion à la certification PEFC pour 5 ans.

#### **5) Délibération n°20 – SYDESL : délégation de mandat pour la mise à disposition des données de consommations énergétiques**

Vu les articles D111-53 et D111-55 du code de l'énergie ;

Vu les articles L 2224-31 et L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198 ;

Le Maire expose au Conseil Municipal que le SYDESL propose aux collectivités du département, la mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique complète, comprenant notamment les aspects suivants :

- Mise en place d'un plan d'actions visant à la rénovation énergétique des bâtiments les plus énergivores,

- Accès gratuit à une application de suivi des consommations énergétiques des communes.

Pour mener à bien ces différentes actions de manière mutualisée, le SYDESL requière une délégation de mandat pour la mise à disposition de données énergétiques de la commune mentionnées à l'article D.111-53 et en application de l'article D111-55 du code de l'énergie.

Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, avec 10 voix POUR, décide :

- de donner mandat au SYDESL pour qu'il récupère directement les données de consommation auprès des fournisseurs et/ou distributeurs tous fluides, conformément aux textes susvisés ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le mandat de délégation au SYDESL pour la récupération de ces données de consommation énergétiques ;

#### **6) Délibération n°21 – MBA : demande de fonds de concours pour le remplacement de la chaudière de Mairie-École**

Le Maire explique à l'assemblée que la chaudière gaz qui chauffe les bâtiments de la mairie, de l'école et de la cantine a été installée il y a 26 ans et en cas de réparation suite à une panne, elle risquerait de ne plus fonctionner correctement.

Après l'estimation du volume des pièces à chauffer, soit 968 m<sup>3</sup> pour la mairie et 1 029 m<sup>3</sup> pour l'école, la SARL Thierry PERRIAU a transmis un devis pour la pose de deux chaudières gaz en cascade dans la chaufferie avec la mise aux normes incendie et évacuation des fumées pour un montant de 23 848 € HT

Le Maire propose donc d'envoyer une demande de fonds de concours sur les travaux de remplacement de la chaudière à Mâconnais Beaujolais Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- Décide de demander le fonds de concours à MBA.
- Autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

### **7) Délibération n°22 - Choix de l'entreprise pour la mise aux normes électrique de la Mairie et remise en état du couloir de l'École** (Arrivée de Jordan GUILLEMAUD)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'électricité de la mairie n'est plus aux normes et que le couloir de l'école situé à l'étage nécessite quelques travaux de remise en état.

Des devis ont été reçus :

- pour la mise aux normes électriques : entreprise Électricité ROLLET pour 5 572.85 € HT et PIOT SARL pour 4 441.37 € HT.
- pour les travaux de peinture : entreprise DESBROSSES Dominique pour 5 441.50 € HT et DUPONT SAS pour 5 360.31 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de choisir l'entreprise Électricité PIOT pour la mise aux normes électriques,
- décide de choisir la société DUPONT SAS pour les travaux de peinture,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

### **8) Délibération n°23 - Approbation du règlement des services périscolaires 2018/2019**

Vu la délibération n°30 du 1<sup>er</sup> juin 2015, fixant les tarifs de la cantine et de la garderie ;

Vu la délibération n°20 du 4 mai 2016, approuvant le règlement de fonctionnement des activités périscolaires ;

Vu la délibération n°49 du 19 décembre 2016, modifiant l'article 8 « Santé-accident » du règlement de fonctionnement des activités périscolaires ;

Considérant que suite à l'accord du DASEN pour le passage à 4 jours d'école à compter de septembre 2018, les « temps d'activités périscolaires » (T.A.P.) n'ont plus lieu d'être, il est donc nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement et notamment de supprimer l'article 18 du chapitre 8 « les temps d'activités périscolaires ».

Les horaires de garderie sont aussi modifiés : 7h20-8h20 / 16h15-18h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix POUR :

- ADOPTE le règlement de fonctionnement des services périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération.
- PRECISE que ce règlement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- DIT que les tarifs des services périscolaires tels qu'indiqués dans la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2015 restent inchangés.
- DIT que le règlement sera affiché et transmis aux parents.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement.

### **9) Réfection de la toiture de l'École**

Un devis a été reçu de la SARL TRELAT&FILS pour la réparation de la toiture de l'école maternelle pour un montant de 1 847.75 € HT. Le conseil municipal souhaite un deuxième devis d'une autre entreprise pour établir une comparaison.

### **10) Informations sur les subventions de la Préfecture (DETR 2018) et du Conseil Départemental (Appel à projets 2018)**

Suite au dossier de demande de subvention DETR 2018 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) envoyé en Préfecture, en vue de financer le projet de mise aux normes et isolation thermique de la mairie-école, d'une dépense prévisionnelle de 20 001 €, l'État accorde à la commune une subvention de 6 000 €.

Suite au dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2018 envoyé au Conseil Départemental, pour le même projet, celui-ci octroi à la commune une subvention de 5 000 €.

### **11) Résultats du contrôle sanitaire effectué par l'ARS**

L'Agence Régionale de Santé a transmis son rapport d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine, et celui-ci montre que l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés en avril 2018.

### **12) Informations sur les modalités d'instruction de l'urbanisme par MBA**

Une demande a été faite auprès du service d'application du droit des sols de MBA concernant les modalités d'instruction pour les Certificats d'Urbanisme, les Déclarations Préalables, les Permis de Construire.....et les modalités d'adhésion. Le coût estimé est d'environ 5 500 €.

### **13) Questions diverses**

La venue des Italiens est prévue du 5 au 10 juillet. Le programme sera consultable sur le site de la commune.

École : prévision des effectifs pour la rentrée de septembre : 74 élèves. Les inscriptions sont à retourner au secrétariat de mairie avant le 21 juin.

Venue de Monsieur MALDEME Antoine le 9 juin à la salle du conseil municipal, pour la présentation de son livre « Le souffle de l'espoir ». Des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres des habitants.

Dératisation : devis reçu de l'entreprise FARAGO BOURGOGNE pour intervention curative sur la voie publique espace déchets ménagers d'un montant de 192 € TTC et un autre devis pour le particulier concerné au Perret.

Voir pour installer un défibrillateur dans le bâtiment de la mairie.

Réunion au hameau de la Belouse (03/05/18) : constat des chenilles processionnaires.

Réunion au hameau du Perret : invasion de rats, route en mauvais état, miroir au croisement à réinstaller, fauchage à faire.

Salle Simonet : réunion sur les nitrates organisée par la Chambre d'Agriculture, le jeudi 31 mai à 17h30.

Apéro concert organisé par le Sou des Écoles, le vendredi 15 juin.

Fleurissement : remerciements aux bénévoles et agents techniques pour les plantations des fleurs dans la commune.

La séance est levée à 21h15.